



MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTÉE N°10-2026/CAPL
Relatif à la conception, au développement, au déploiement et à la maintenance de deux applications métier responsives (web et smartphone)

Objet : Cahier des charges

Objet du marché à procédure adaptée :
Conception, développement, déploiement, mise en service, formation et maintenance de deux applications métier responsives destinées à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) et au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA).

Application n°1 : Business Plan automatisé
Application n°2 : Gestion des ressources humaines agricoles

LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Etablissement public consulaire à statut particulier de la Polynésie française

Zone industrielle – 412 Vallée de Tipaerui

B.P. 5383Pirae -TAHITI– Polynésie française

Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54

Adresse E-mail : secretariat@capl.pf

1 CONTEXTE

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent le marché public n°10-2026/CAPL relatif à la conception, au développement, au déploiement et à la maintenance de deux applications métier responsables.

Dans le cadre de la modernisation de ses outils numériques et de la digitalisation de l'accompagnement des professionnels du secteur primaire, la CAPL et le CFPPA souhaitent se doter de deux applications destinées :

- à accompagner les porteurs de projet et exploitants agricoles dans la construction et le suivi de leur entreprise ;
- à accompagner les exploitants employeurs dans la gestion de leurs ressources humaines.

Le présent cahier des charges définit les exigences fonctionnelles, techniques et administratives attendues.

2 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti

Une offre unique devra couvrir l'ensemble des prestations relatives aux deux applications.

3 Caractéristiques techniques

3.1 Application n°1 – Business Plan automatisé

L'application devra être accessible sur ordinateur, tablette et smartphone.

Les principales fonctionnalités attendues sont notamment :

- modélisation technico-économique des exploitations ;
- création d'un business plan pluriannuel ;
- planification des activités sous forme de calendrier et diagramme de Gantt ;
- génération automatique :
 - compte de résultat ;
 - bilan prévisionnel ;
 - plan de financement ;
 - plan de trésorerie mensuel ;
- export du business plan au format PDF ;
- suivi des réalisations et comparaison avec les prévisions.
- Import et export des données aux formats Excel (.xlsx) et CSV.

Le moteur de calcul devra permettre de représenter les productions suivantes :

- maraîchage ;
- cultures vivrières ;
- arboriculture fruitière ;
- élevage porcin ;
- élevage de poulets de chair ;
- élevage de poules pondeuses ;
- apiculture ;
- agrotransformation.

3.2 Application n°2 – Gestion des ressources humaines agricoles

Cette application devra permettre notamment :

- la gestion des salariés, apprentis et contrats de travail ;
- le paramétrage des règles sociales ;
- le suivi des temps de travail ;
- le suivi des absences et congés ;
- la génération automatique des bulletins de paie ;
- le contrôle de cohérence des données ;
- l'export PDF des bulletins et documents ;
- Import et export des salariés, contrats, bulletins de paie et états de suivi aux formats Excel (.xlsx) et CSV.
- la gestion documentaire ;
- le suivi des visites médicales.

3.3 Exigences techniques

Le prestataire devra notamment :

- développer des applications responsives compatible avec les principaux navigateurs (Chrome, Edge, Firefox, Safari) sous Windows, macOS, Android et iOS;
- proposer une architecture évolutive ;
- utiliser une méthodologie agile ;
- assurer la sécurité des données (gestion des profils, authentification, sauvegardes, journalisation) ;
- Installation sur les infrastructures de la CAPL et du CFPPA avec bases de données indépendantes.

Les applications devront être conformes à la réglementation applicable en Polynésie française relative à la protection des données personnelles. Le titulaire mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données traitées.

Les applications devront intégrer un mécanisme de sauvegarde automatique quotidienne des bases de données ainsi qu'une procédure de restauration permettant de rétablir l'ensemble des données en cas d'incident.

Le système devra permettre une authentification sécurisée des utilisateurs. Une authentification multifacteur (MFA) devra pouvoir être activée pour les profils administrateurs.

Les applications devront conserver un journal des opérations permettant de tracer les principales actions réalisées par les utilisateurs (création, modification, suppression, validation, connexions et changements de paramètres).

3.4 Qualité et conformité

Les applications devront :

- respecter les standards actuels du développement web ;
- être documentées ;
- être livrées sans anomalie bloquante ;
- être testées avant leur mise en production.

Le prestataire devra assurer les corrections nécessaires jusqu'à la réception définitive.

Les performances minimales attendues sont les suivantes :

- temps d'affichage des principales pages inférieur à 3 secondes dans des conditions normales d'utilisation ;
- disponibilité de l'application supérieure à 99 % hors périodes de maintenance programmée ;
- capacité à supporter simultanément au minimum 100 utilisateurs connectés sans dégradation notable des performances.

Avant la réception définitive, le titulaire réalisera une phase de recette fonctionnelle avec la CAPL et le CFPPA.

Cette phase comprendra :

- une Vérification d'Aptitude (VAB) permettant de vérifier la conformité des fonctionnalités au cahier des charges ;
- une Vérification de Service Régulier (VSR) après mise en production permettant de constater le bon fonctionnement des applications sur une période définie.

La réception définitive sera prononcée après levée des anomalies bloquantes et validation des fonctionnalités attendues.

3.5 Propriété intellectuelle

À l'issue de la prestation et sous réserve du paiement intégral du marché, la totalité des développements sera cédée conjointement à la CAPL et au CFPPA.

Cette cession comprend notamment :

- le code source ;
- les bases de données ;
- les modèles de calcul ;
- la documentation technique ;
- la documentation utilisateur ;
- les éléments graphiques produits.

Le titulaire précisera les éventuels composants tiers utilisés ainsi que leurs licences.

Les développements devront être livrés sans mécanisme empêchant leur réutilisation (absence de verrou propriétaire, licence restrictive ou dépendance empêchant la maintenance par un tiers).

4 Conditions de livraison

Le titulaire assurera :

- l'installation des deux applications ;
- les essais techniques ;
- la mise en production ;
- la formation des administrateurs ;
- l'accompagnement lors du démarrage.

Les livraisons comprendront notamment :

- cahier de conception fonctionnelle ;
- cahier de conception technique ;
- maquettes ;
- code source complet ;
- documentation technique ;
- manuel utilisateur ;
- documentation d'administration ;
- installation sur les serveurs de la CAPL et du CFPPA.
- documentation des API et interfaces d'échange, lorsque celles-ci existent

5 Critères de sélection

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Critère	Points
Conformité administrative	5
Compréhension des besoins et qualité de la proposition fonctionnelle	20
Méthodologie de conduite du projet	5
Références similaires	20
Compétences de l'équipe	10
Maintenance, assistance et accompagnement	20
Prix	20
Total	100

6 Délais et modalités de remise des offres

- **Date limite de remise des offres** : 30 juillet 2026 avant 15h00 (heure de Tahiti)
- **Mode de soumission** : Les candidats transmettront : un dossier administratif ; un mémoire technique ; une offre financière détaillée ; les références, CV et annexes éventuelles. Les offres doivent être envoyées par voie électronique ou déposées en main propre à l'adresse de la CAPL, selon les modalités prévues dans le Règlement de Consultation.

7 Maintenance et garanties

Le titulaire précisera dans son offre :

- une garantie minimale de **12 mois** après la réception ;
- les délais d'intervention ;
- les modalités de correction des anomalies ; de maintenance corrective ; de maintenance évolutive et d'assistance aux utilisateurs.

Le titulaire indiquera également les prestations pouvant être proposées à l'issue de la période de garantie.

Le titulaire précisera les modalités de diffusion des mises à jour correctives, préventives et évolutives ainsi que les conditions d'interruption éventuelle du service.